

Rubrique 1 Identification de la substance/du mélange et de la société / l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial Rhizovital 42
Synonyme Rhizovital® 42 li.

1.2 Utilisations conseillées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Améliorant biologique du sol, biostimulant
Utilisations déconseillées Utilisations non-mentionnées ci-dessus

1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

Producteur ABiTEP GmbH
Adresse Glienicker Weg 185
12489 Berlin
Germany
Téléphone +49-(0)30-670570
E-mail request@abitep.de

Fournisseur Andermatt Biocontrol Suisse AG
Adresse Stahlermatten 6
6146 Grossdietwil, Suisse
Téléphone +41 (0)62 917 5005
E-mail sales@biocontrol.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone 145 (Tox Info Suisse)

Rubrique 2 Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon règlement (CE) Nr. 1272/2008 [CLP]:
Le mélange n'est pas classé comme dangereux au sens du
règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

2.2 Éléments d'étiquetage

Mentions d'avertissement Aucune
Pictogrammes Aucun
Identificateur de danger Aucun
Mentions de danger Aucune
Mentions de sécurité P102 Tenir hors de portée des enfants.
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les
risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Le produit ne contient pas de substances vPvB (very persistent,
very bioaccumulative) ou PBT (persistent, bioaccumulative, toxic)
resp. ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE)
1907/2006.
Ni le produit ni une des substances contenues dans le produit
n'ont été identifiés comme étant nocifs pour le système
endocrinien.

Rubrique 3 Composition/informations sur les composants**3.1 Substances**

Ce produit est un mélange.

3.2 Mélanges

Informations sur les composants:

Mélange de spores (non pathogènes pour l'homme) de *Bacillus amyloliquefaciens* ssp. *plantarum* (80%) (synonyme: *Bacillus velezensis*) avec des résidus du média de culture propane-1,2-diol et eau.

Rubrique 4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales	Les secouristes doivent veiller à leur propre protection ! Ne jamais faire avaler quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Si une assistance médicale est nécessaire, garder l'emballage du produit ou l'étiquette sous la main.
Après inhalation	Eloigner la personne de la zone de danger. Faire respirer de l'air frais à la personne et, selon les symptômes, consulter un médecin.
Après contact avec la peau	Laver abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin en cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.).
Après contact avec les yeux	Enlever les lentilles de contact. Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes, si nécessaire, consulter un médecin.
Après ingestion	Ne pas faire vomir. Faire boire beaucoup d'eau, consulter immédiatement un médecin.
Autoprotection du secouriste	Aucune mesure ne doit être prise qui implique un risque personnel ou sans l'existence d'une formation appropriée. Laver soigneusement à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme ou effet typique connu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	CO ₂ , eau, mousse ou agent d'extinction en poudre.
Moyens d'extinction inappropriés	Aucun connu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun connu

5.3 Conseils aux pompiers

Il convient de porter un appareil respiratoire autonome. Ne pas inhaler les gaz d'explosion et de combustion. Porter des vêtements de protection appropriés pour éviter tout contact avec la peau. Respecter une distance de sécurité.
Empêcher l'eau d'extinction de pénétrer dans les eaux de surface, les eaux souterraines et le sol. Éliminer conformément aux dispositions réglementaires.

Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection individuelle adapté.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, dans le sol ou dans les cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Collecter dans des récipients appropriés et étanches.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir rubriques 7, 8 et 13

Rubrique 7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures préventives	Tenir le produit hors de portée des enfants et des personnes non autorisées.
Mesures générales d'hygiène sur le lieu de travail	Eviter le contact avec la peau ou les yeux. Ne pas manger, fumer ou boire pendant le travail. Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas. Avant les pauses et après le travail, veiller à nettoyer soigneusement la peau avec de l'eau et du savon et à changer de vêtements. Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé. Conserver à une température entre 10°C et 25°C. Ne pas stocker le produit dans les lieux de passages et les cages d'escalier. Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le produit est un biostimulant. Voir le mode d'emploi ou l'étiquette.

Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail. Respecter les précautions d'usage lors de la manipulation de produits chimiques.

8.2 Contrôles de l'exposition

Dispositifs de contrôle technique adaptés:

Veiller à une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Mesures de protection individuelle sur le lieu de travail:

Général	Appliquer les mesures d'hygiène générales en matière de manipulation de produits chimiques. Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange.
Protection respiratoire	Masque de protection (au moins FFP1)
Protection des yeux/du visage	Lunettes de protection recommandées (EN 166)
Vêtements de protection	Porter des vêtements de protection
Gants de protection	Gants de protection résistants aux produits chimiques (EN ISO 374)
Risques thermiques	Aucun connu
Autres	Aucun

Contrôle de l'exposition environnementale:

Voir Rubrique 7

Rubrique 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Liquide (20°C)
Couleur	Beige-brun
Odeur	Spécifique terreuse
Point de fusion / congélation	Indéterminé
Point d'ébullition	Indéterminé
Inflammabilité	Non inflammable
Limites inférieure et supérieures d'explosion	Indéterminé
Point d'éclair	Indéterminé
Température d'auto-inflammation	Indéterminé
Température de décomposition	Indéterminé
pH	5.5 – 8.5
Viscosité cinématique	Fluide non newtonien
Solubilité	Soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Indéterminé
Pression de vapeur	< 0.1 Pa (20°C)
Densité	Indéterminé
Densité de vapeur relative	Indéterminé
Caractéristique des particules	Indéterminé

9.2 Autres informations

Poids spécifique	Environ 1.03 kg/l (20°C)
------------------	--------------------------

Rubrique 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable en conditions normales

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké et manipulé correctement.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue

10.4 Conditions à éviter

Stable en conditions normales

10.5 Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun

Rubrique 11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Pour d'éventuelles informations complémentaires sur les effets sur la santé, voir rubrique 2.1.

Toxicité aiguë Non toxique

Corrosion cutanée/irritation cutanée D'après les données disponibles, non irritant cutané

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Pas de données disponibles
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	D'après les données disponibles, non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales	D'après les données disponibles, non classifié
Cancérogénicité	D'après les données disponibles, non classifié
Toxicité pour la reproduction	D'après les données disponibles, non classifié
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique	Indisponible
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée	Indisponible
Danger par aspiration	n. a.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune connue

Autres informations:

Aucune

Rubrique 12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

Non toxique

Poissons

Pas de données disponibles

Invertébrés

Pas de données disponibles

Algues/plantes aquatiques

Pas de données disponibles

Autres organismes

Pas de données disponibles

12.2 Persistance et dégradabilité

Non persistant. Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non bioaccumulant.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune connue

12.7 Autres effets néfastes

Aucun connu

Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement, les cours d'eau ou les canalisations.

Code de déchet

02 01 09 Déchets agrochimiques autres que ceux visés à la rubrique 02 01 08

Élimination du produit non utilisé / des excédents

Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. Rapporter les restes de produits à un centre de collecte prévu à cet effet.

Elimination de l'emballage L'emballage vide peut être éliminé via la collecte des déchets.
Autres recommandations Aucune
relatives au traitement des déchets

Rubrique 14 Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification
n. a.

Transport routier/ferroviaire (ADR/RID)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
Marchandise non dangereuse

14.3. Classe(s) de danger pour le transport
n. a.

14.4. Groupe d'emballage

n. a.

14.5. Dangers pour l'environnement

Non dangereux pour l'environnement

Transport maritime (IMDG-Code)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
Marchandise non dangereuse

14.3. Classe(s) de danger pour le transport
n. a.

14.4. Groupe d'emballage

n. a.

14.5. Dangers pour l'environnement

Non dangereux pour l'environnement

Transport aérien (IATA)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
Marchandise non dangereuse

14.3. Classe(s) de danger pour le transport
n. a.

14.4. Groupe d'emballage

n. a.

14.5. Dangers pour l'environnement

Non dangereux pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

n. a.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

n. a.

Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou du mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), avec ses amendements.
 - Règlement (UE) 2020/878
 - Règlement (UE) no 1272/2008 - Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges

- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses amendements
- RS 814.610.1, Ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 concernant les listes pour les mouvements de déchets

Toutes les bactéries contenues dans cette formulation sont du groupe 1 selon la directive 2000/54/CE (concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents biologiques au travail). Les micro-organismes du groupe 1 sont peu susceptibles de provoquer une maladie humaine.

Lors de la manipulation du produit, les précautions décrites à l'annexe VI de la directive 2000/54/CE doivent être prises en considération afin d'effectuer une évaluation des risques.

Sans risques pour la santé des animaux, des plantes et de l'environnement.

Classification du danger pour l'eau 1 (Allemagne, auto-évaluation)

Numéro fédéral d'homologation 4588 (CPID: 636705-10)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pas demandée

Rubrique 16 Autres informations

Rubriques modifiées: 1-16

Abréviations:

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CE Communauté européenne

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

ECHA European Chemicals Agency (= agence européenne des produits chimiques)

EN Normes européennes

IATA International Air Transport Association

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods

n.a. non applicable

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistent, bioaccumulable et toxique)

UE Union européenne

vPvB very persistent and very bioaccumulative (= très persistant et très bioaccumulable)

Sources:

Valeurs limites d'exposition au poste de travail de la SUVA

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans leur version en vigueur

Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA) et guide "La fiche de données de sécurité en Suisse basée sur l'ordonnance sur les produits chimiques dans sa version du 1er mai 2022".

Guide pour l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans sa version en vigueur (ECHA).

Fiches de données de sécurité des ingrédients.

Page d'accueil de l'ECHA - Informations sur les produits chimiques.

Réglementation sur le transport de marchandises dangereuses par route, rail, mer et air (ADR, RID, IMDG, IATA) dans sa version en vigueur.

Les informations contenues dans cette fiche concernent uniquement le produit susmentionné et ne doivent pas s'appliquer lorsque le produit est utilisé avec d'autres produits. A notre connaissance, les informations sont correctes et complètes, mais aucune garantie n'est donnée. L'utilisateur final est responsable de l'utilisation correcte du produit.

i Révision

	Adapté au règlement (UE) n° 2020/878 [CLP]
Date	05.01.2022